

Cette prestation permet d'aider les familles pour les fêtes de PAQUES. Avec le CHEQUE de TABLE, vous pouvez régler certains restaurants et quelques traiteurs. Pour en savoir plus, vous pouvez consulter la liste des prestataires agréés sur www.chequedetable.com

La commande ne peut être établie que par l'ayant droit ou son conjoint. En cas de non utilisation, les chèques ne sont ni repris ni échangeables.

**Veillez passer votre commande au C.I.E.
Du Lundi 17 Février au Jeudi 05 Mars 2020**

De 9 H 00 à 12 H 00 - 13 H 30 à 17 H 15
Les Vendredis en journée continue de 8 H 30 à 14 H

DOCUMENTS à PRESENTER :

- La carte ayant droit C.I.E. **2020**
Ou
- L'avis d'imposition ou non imposition de l'année **2019 (Revenus 2018)**.

Pour les personnes vivant en concubinage, présenter également

- L'avis d'imposition ou non imposition du concubin
- Un document justifiant le lieu de résidence + l'avis d'impôts locaux
- La carte Sécurité Sociale de l'ayant droit, s'il y a des enfants à charge.

Vous serez placé dans la grille suivante :

Valeur	Q.F.	TOTAL CHEQUES	Part C.I.E.	Part Famille
Jusqu'à 756 €	A-B 1	72.00 €	43,00 €	29,00 €
De 756 € à 1156 €	C-D-E-F 2	72.00 €	36.00 €	36.00 €
+ de 1156 €	G 3	72,00 €	30.00 €	42,00 €

Calcul du Quotient Familial : $\text{Net imposable} / 12 / \text{Nombre de part}$

Pour les cas particuliers : Concubinage – Divorce – Contrat d'apprentissage – Année incomplète etc,
le calcul se fait en fonction de la réglementation du C.I.E.

A la commande, vous déposez un chèque correspondant à la part de la famille qui sera **débité Début avril 2020**

RETRAIT des CHEQUES de TABLE

A partir du 06 Avril 2020

De 9 H 00 à 12 H 00 et 13 H 30 à 17 H 15
Les Vendredis en journée continue de 8H 30 à 14 H.